

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
11 décembre 2003
Français
Original: arabe

Assemblée générale
Cinquante-huitième session
Point 37 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Cinquante-huitième année

**Lettre datée du 10 décembre 2003, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer ci-après d'un incident consistant dans une attaque et une violation par Israël qui ont provoqué la mort de deux Libanais.

Le 9 décembre 2003, à 16 h 15, une patrouille des forces d'occupation israéliennes, qui se trouvait aux abords de la localité de Ghajar, a ouvert le feu sur deux Libanais qui se livraient à une partie de chasse et qui pour cela portaient deux fusils de chasse de 12 mm. L'attaque s'est soldée par la mort des deux hommes. Ensuite, les forces d'occupation se sont infiltrées sur le lieu de l'incident et ont traîné les deux corps jusqu'aux territoires occupés.

Les moyens d'information de l'ennemi israélien ont prétendu que ses forces avaient tué deux personnes armées près du village de Ghajar alors qu'elles tentaient de s'infiltrer dans le territoire israélien pour s'y livrer à une opération contre ses forces. L'ennemi a reconnu par la suite que les deux hommes qui avaient été tués portaient des fusils de chasse et a déclaré que leurs corps seraient rendus au Liban.

Il a été établi par la suite que les deux citoyens victimes étaient Mahmoud Mouhammad al-Hadi, de Kfar Kila, né en 1980, étudiant, et Khodr Mustafa Arabi, de Katarmaya, né en 1981, résidant à Kfar Kila, et qu'ils chassaient le long de la rivière Wazzani près de la localité occupée de Ghajar.

Cet acte d'agression commis par les forces ennemies israéliennes constitue une violation flagrante de la Ligne bleue, ces forces ayant ouvert le feu sur des citoyens libanais qui se déplaçaient sur le territoire libanais, ce qui a causé leur mort, puis s'étant infiltrées jusqu'au lieu de l'incident pour traîner les corps jusqu'aux territoires occupés.

Cet acte d'agression inhumain reflète l'intention d'Israël de maintenir la région dans un état de tension et d'instabilité, ainsi que son arrogance qui est toujours fondée sur sa supériorité militaire. Assurément il est possible de distinguer



de loin entre des chasseurs civils et des personnes qui portent des armes de guerre, mais l'intention est de tuer en commettant une agression injustifiée.

La Mission permanente du Liban, qui appelle l'attention du Secrétaire général des Nations Unies sur la gravité de cette agression et les conséquences qui pourraient en découler, demande que cette plainte écrite soit distribuée comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sami **Kronfol**
